

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame QUERET

OBJET : Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement.

La crise sanitaire sans précédent que nous venons de traverser et les mesures de confinement prises pour enrayer la propagation du virus va entraîner une crise économique et sociale majeure, dont vous avez d'ores et déjà pris conscience. Des plans de sauvetage pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique ont ainsi été annoncés. Mais le secteur du transport public semble malheureusement oublié.

Ile de France Mobilités est dans une situation financière particulièrement préoccupante et son Conseil d'administration a tiré la sonnette d'alarme le 11 juin dernier. L'autorité organisatrice des transports en Ile de France fait face à une baisse extraordinaire de ses recettes : réduction des « recettes voyageurs », pertes liées à la réduction des versements mobilités des entreprises en raison du chômage partiel. Au total, Ile de France Mobilités annonce une réduction de 26% de ses recettes annuelles. Ce constat peut être étendu à l'ensemble des régions et des autorités organisatrices des transports.

Parallèlement, ces mêmes autorités organisatrices n'ont pas vu leurs dépenses se réduire puisqu'elles ont été obligées de maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires. Enfin, Ile de France Mobilités et la Région Ile de France ont pris la décision qui s'imposait en proposant le remboursement du Pass Navigo aux usagers qui ne pouvaient emprunter les transports en commun en raison du confinement.

Les collectivités locales qui financent Ile de France Mobilités ne peuvent pas compenser cette perte financière considérable. Reste alors deux options pour combler les pertes. L'intervention de l'Etat par un grand plan de sauvetage du transport public en France ou la hausse marquée du prix des transports en commun.

Nous ne pouvons qu'approuver les mots du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités dans sa motion du 11 juin selon lesquels : « Une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. »

Monsieur le Président de la République, nous ne pouvons pas croire que vous envisagiez de laisser sombrer dans la crise ce secteur au risque de pénaliser le budget des usagers quotidien des transports publics en Ile de France, de menacer les investissements en matière d'infrastructures et d'équipements dont les habitants de nos territoires ont tant besoin. L'avenir des transports en commun en Ile de France est en jeu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

PIECE (S) JOINTE (S) : Règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'adoption du règlement intérieur qui régira le fonctionnement du Conseil municipal pour la durée du mandat.

Il est proposé de reconduire le règlement intérieur applicable pendant la précédente mandature à l'exception d'une modification relative à la composition d'un groupe, portée dorénavant à un minimum de deux Conseillers municipaux. (Chapitre VII – Article 42).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le texte joint qui vaudra Règlement Intérieur de l'assemblée communale après adoption.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Création des Commissions municipales techniques et désignation des membres de ces commissions et des représentants au sein de différentes instances et organismes extérieurs.

PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau de représentation des Commissions Municipales, Techniques et Réglementaires, des différentes instances et organismes extérieurs.

1) Présentation :

1.1 Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

1.2 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :

Pour satisfaire ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, la Ville est amenée à conclure des marchés publics.

Ces contrats à titre onéreux sont soumis à des règles de passation spécifiques prévues notamment par le Code de la commande publique.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Article L1414-2 Modifié par [Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6](#)

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#)

La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

1.3 Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la composition de la commission compétente en matière de délégations de services publics.

I.-Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1 à L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son

représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

1.4 Création de comités consultatifs et désignation de leurs membres :

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

1.5 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des différentes instances et des organismes extérieurs :

La Ville doit être représentée dans divers instances et organismes extérieurs. Les modalités de représentation de celle-ci sont fixées par les règles de fonctionnement propres à chacun des organismes (statuts, règlements intérieurs).

L'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

DE FORMER les Commissions Municipales suivantes :

- La Commission des Finances,
- La Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- La Commission du Développement Social.

Ainsi que les Commissions Techniques telles que mentionnées dans le tableau ci-joint,

Puis DE DESIGNER suivant les compositions mentionnées dans le tableau ci-après, les membres de ces Commissions Municipales, Techniques et Réglementaires et les représentants délégués au sein des différentes instances et organismes extérieurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**RAPPORT DE PRESENTATION****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2019 – Budget Principal.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Budget Principal 2019****1) Présentation**

Le Compte Administratif est le dernier acte du calendrier budgétaire de la collectivité. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire et doit être conforme au Compte de Gestion du receveur municipal. Compte tenu de la crise sanitaire le délai a été rallongé et ce CA 2019 doit être voté avant le 31 juillet 2020.

Ce document budgétaire retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées en 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il matérialise sur le plan financier les engagements de la Municipalité, notifié lors des votes du Budget Primitif 2019 et des 2 Décisions Modificatives 2019. Les résultats de l'exercice 2019 témoignent de la gestion saine et performante des finances communales. Ils permettent de bien mesurer les actes forts de l'action municipale tant pour les qualités du service public communal que pour les réalisations importantes effectuées grâce à un investissement dynamique.

I/ PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2019 présente un total (Fonctionnement et Investissement) en recettes de 80.747.189,87 €uros et en dépenses de 80.097.250,25 €uros

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	49.838.765,67 €	55.537.317,12 €
Solde reporté N-1		1.438.994,42 €
Total réalisé	49.838.765,67 €	56.976.311,54 €
Résultat de fonctionnement		(+) 7.137.545,87 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	23.698.494,14 €	23.770.878,33 €
Solde reporté N-1	6.559.990,44 €	
Total réalisé	30.258.484,58 €	23.770.878,33 €
Restes à Réaliser	7.863.261,61 €	10.468.393,67 €
Résultat d'Investissement		(-) 3.882.474,19 €

Résultat global de clôture 2019		(+) 3.255.071,68 €
--	--	---------------------------

Le résultat global de clôture 2019 après intégration des Restes à Réaliser s'établit à (+) 3.255.071,68 €. Il reste dans la moyenne des excédents constatés ces 4 dernières années.

Le résultat de clôture 2019 a été repris ainsi que les Restes à Réaliser lors du vote du Budget Primitif 2020.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Sur ce compte administratif, les recettes réelles de fonctionnement atteignent un montant de 54,8 M€ (Hors 002), en hausse par rapport à 2018 (+ 2.6M€).

Principaux Chapitres	CA 2018	CA 2019
Chapitre 013 Atténuations de charges	329.943,43 €	379.440,83 €
Chapitre 70 Produits des services	978.387,82 €	1.072.764,84 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	36.290.333,42 €	36.276.689,82 €
Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations	11.556.779,04 €	11.745.811,74 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	928.564,09 €	938.771,98 €
TOTAL (Recettes Réelles de Fonctionnement hors 002)	52.314.865,52 €	54.868.185,03 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées de 4 composantes majeures qui représentent 84,03 % des ressources réelles de cette section du budget soit 46.105.467 € :

- ✓ Les contributions directes dont les rôles supplémentaires ou complémentaires (Chapitre 73) : 15.601.165 € : 28,43 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ✓ L'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (Chapitre 73) : 14.365.223 € : 26,18 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ✓ La fiscalité reversée (Chapitre 73) comprenant le FSRIF, le FPIC et la DSC, le FNGIR : 4.542.908 € : 8,12 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ✓ Les dotations, subventions, participations : 11.745.811 € (Chapitre 74) : 21,41 % des recettes réelles de fonctionnement.

1/ La fiscalité directe locale

Les taux communaux d'imposition directe (TH et TFB) qui sont restés stable en 2019 se situent de la strate régionale.

	2018	2019	Taux moyen communaux niveau départemental
Taxe Habitation	16,35 %	16,35 %	22,87 % (2018)
Taxe Foncière Bâtie	18,97 %	18,97 %	21,68 % (2019)
Taxe Foncière Non Bâtie	58,72 %	58,72 %	66,13 % (2019)

Le produit de la fiscalité directe locale se ventile de manière suivante en 2019 :

Produit de la fiscalité locale 2019 (hors rôles supplémentaires)				
Taxe Habitation	6.313.916 €			
Taxe Foncière (bâti)	9.030.790 €	Répartition TF (bâti)		
		Part ménages	3.201.679 €	35,45 %
		Part entreprises	5.297.722 €	58,66 %
		Part bailleurs sociaux	531.389 €	5,88 %
Taxe Foncière (non bâti)	176.838 €			
TOTAL 2018	15.521.544 €			

Il convient de noter l'impact important du produit de la fiscalité entreprises qui en plus des 14,5 M€ reversés par la Communauté d'Agglomération pour la fiscalité économique s'ajoute la part entreprises de 5,2 M€ de la Taxe Foncière Bâtie soit près de 20 M€.

2/ Les dotations et subventions : 11.745.811 euros

Elles progressent légèrement par rapport au CA 2018.

La dotation forfaitaire

Cette dotation, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, constituait autrefois le principal concours financier de l'Etat versée à la commune. Entre 2014 et 2018, le montant attribué à la commune a diminué de plus 2,8 M€.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
4.710.233 €	3.632.896 €	2.592.667 €	1.987.186 €	1.850.054 €	1.691.942 €

La Dotation de Solidarité Urbaine (dotation de péréquation)

La commune est éligible à cette dotation. Elle enregistre une progression entre 2018 et 2019.

	2018	2019
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	4.951.304 €	5.126.097 €

Les autres principales taxes et subventions

Parmi les autres produits majeurs figurant sur les chapitres Fiscalité et Dotations/Subventions, on citera la taxe additionnelle aux droits de mutations (681.830 €), la taxe sur l'électricité (433.627 €), le FCNA - Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires - (555.033 €), les subventions CAF qui financent le fonctionnement des centres socioculturels et des structures Petite Enfance (1.807.327 €). Il faut y ajouter la dotation de l'Etat dédiée au financement des Rythmes Scolaires dont le montant est resté équivalent à la somme perçue ces dernières années (286.320 €).

Les produits des services

Les produits des services ou d'utilisation des équipements publics (centres de loisirs, école de musique, petite enfance, école municipale des sports, activités des centres socioculturels) la population affiche un montant de 1.072.764 €.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les 4 principaux chapitres	CA 2018	CA 2019
Chapitre 011 Charges à caractère général	13.584.419,05 €	14.486.422,73 €
Chapitre 012 Charges de personnel	24.899.245,64 €	25.748.208,17 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion	3.211.412,71 €	3.273.113,13 €
Chapitre 66 Charges financières	735.020,41 €	700.206,76 €
TOTAL (Dépenses réelles)	42.671.126,00 €	44.494.877,24 €

1) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : 14.486.422,73 €

Les dépenses d'administration générale et d'activités des services municipaux, de maintenance, de prestations de services et de contrat représentent 32,56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux de réalisation des crédits de ce poste budgétaire s'est établi à 90,77 %.

2) LES CHARGES DE PERSONNEL : 25.748.208,17 €

Elles représentent 57,87 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux de réalisation des crédits de ce poste budgétaire s'est établi à 98,48 %.

3) LES CHARGES DE GESTION COURANTE : 3.273.113,13 €

Ce chapitre qui recense les contingents et participations obligatoires, dont le contingent incendie, les subventions aux budgets du Cinéma, de la Caisse des Ecoles, du CCAS ainsi que les indemnités des élus représente 7,36 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux de réalisation de 96,82 % est relativement proche de la prévision budgétaire.

4) LES CHARGES FINANCIERES : 700.206,76 €

Ce chapitre regroupe les intérêts réglés par la ville au titre des emprunts mobilisés pour financer le programme d'équipement. Les charges financières affichent un taux de consommation de 96,02 %. Elles ne représentent que 1,57 % des dépenses réelles de fonctionnement.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1/Les recettes d'investissement

Pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'équipement, la ville dispose de plusieurs sources de financement issues de la section d'investissement. Les différents postes qui composent ce volet de la section d'investissement affichent des taux de réalisation qui sont fonction chaque année du programme d'équipement réalisé par la commune.

Les 3 principaux chapitres	CA 2018	CA 2019
Chapitre 13 Subventions reçues (hors 138)	2.242.640,34 €	1.408.060,35 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes	872.211,27 €	6.032.253,88 €
Chapitre 10 Dotations, et fonds divers (Dont 1068)	6.991.439,65 €	8.360.684,44 €
TOTAL (Recettes réelles)	10.243.587,26 €	17.236.283,05 €

Au sein des recettes réelles d'équipement figure l'emprunt qui a été mobilisé à hauteur de 6.030.000 € (4 M€ d'emprunts du BP 2019 souscrits auprès de l'Agence France Locale (2 M€) et de la Caisse d'Epargne (2 M€) et 2.030.000 euros du solde d'emprunt du BP 2018 souscrit auprès du Crédit Agricole). Les ressources suivantes ont aussi contribué à financer les dépenses d'investissement (équipements et remboursement du capital de la dette) :

- Taxe d'Aménagement (ex TLE) : 654.655,81 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé comptabilisé en 2019 : 5.350.956,00 €
- FCTVA 2019 : 2.355.072,63 €
- Les subventions d'équipement : 1.408.060,35 €

Il convient de signaler l'effort important de l'épargne brute (8.273.990 euros) qui permet le financement des investissements. Elle est passée de 7,2 M€ en 2017 à 8,2 M€ en 2019.

Le taux de réalisation des recettes d'équipement versées par nos différents partenaires (Etat, Région, Département....) s'établit à 28,44 %.

2/Les dépenses d'investissement

1) La dette

Les principaux éléments de synthèse de l'encours de la dette :

Classement charte de bonne conduite Gissler

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Structure de la dette

- 91,01 % sont en taux fixe (29.764 K€)
- 8,99 % sont en taux variable (2.939 K€) indexé sur le livret A ou le LEP

Taux moyen dette globale au 31/12/19 : 2,15 %

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	7.218.508 €	22,07 %
SFIL CAFFIL	6.903.762 €	21,11 %
AGENCE FRANCE LOCALE	5.955.416 €	18,21 %
CREDIT AGRICOLE	4.895.402 €	14,97 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2.939.772 €	8,99 %
SOCIETE GENERALE	2.666.165 €	8,21 %
DEXIA CL	2.105.184 €	6,44 %
Ensemble des prêteurs	32.704.212 €	100,00 %

La dette est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette s'établit (hors restes à réaliser) s'établit à 32.704.212 €. L'annuité réglée en 2019 s'est élevée à 4.360.377 € (hors ICNE)

	CA 2018	CA 2019
Chapitre 16 Emprunts	3.506.082,69 €	3.664.839,31 €
Chapitre 20/21/23 Dépenses d'Equipement	17.438.926,03 €	17.914.292,41 €
Chapitre 27 Autres immobilisation financières dont Consignations contentieux DEXIA/Caffil)	275.665,90 €	50.045,65 €
TOTAL (Dépenses réelles)	21.838.370,79 €	21.838.655,20 €

Les dépenses d'équipement avec un montant de réalisation de **17.914.292,41 €** ont dépassé le montant réalisé en 2018 (17.439 M€) avec le démarrage ou la poursuite de plusieurs projets d'aménagement (**Sport** : Restructuration du Pôle Cognevaut, installation de contrôle d'accès des terrains de tennis de terre battue, **Scolaire** : Construction de la nouvelle primaire à la Fauconnière, **Culture** : Aménagement de la Maison des Arts, **Equipements administratifs et divers** : Réhabilitation des bâtiments 29/51/55 rue de Paris, **Sécurité** : Installation de matériels de vidéosurveillance et de vidéo protection, **Commerce** : Acquisition de fonds de commerce, **Urbanisme/foncier** : Participation à l'aménagement des Zac Centre ancien et Multisite, Acquisitions de propriétés, **Domaine Public/Voirie/Espaces verts** : Travaux d'aménagement de voiries, allées et de réseaux divers quartiers

La ville a, par ailleurs, effectué l'acquisition de plusieurs véhicules électriques (dépenses constatées en 2020), de matériels pour l'entretien des espaces verts secteur, d'équipements informatiques ou techniques, de mobiliers et d'équipements de téléphonie pour les services municipaux.

Par ailleurs, comme chaque année, la ville a réalisé les travaux de rénovation dans les différents équipements publics ou sur le domaine public (voirie, éclairage public, espaces verts).

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Informations financières-ratios

Ce tableau figure en page 1 du document budgétaire.

Ces valeurs constituent des indications importantes pour situer la commune par rapport aux moyennes nationales de la strate 20.000 h / 50.000 habitants

Effectifs de la commune

La Ville a consacré la somme de 25.748.208 € aux charges de personnel au titre de l'exercice 2019 (Budget Principal). Le tableau des effectifs affiche l'ouverture de 703 emplois permanents à temps complets et 79 emplois à temps non complets au 31/12/2019 (Budget Principal). A cette date, l'effectif pourvu sur emplois budgétaires en Equivalent Temps Plein est le suivant : 649 agents présents au sein de l'administration communale dont 492 titulaires et 157 non titulaires.

Evolution de l'endettement

La ville de Gonesse est très bien positionnée au regard de ses capacités de désendettement. Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement ses dettes par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Compte tenu du niveau de son épargne brute, la capacité de désendettement de la ville est limitée à 3,95 ans au 31/12/2019.

INDICATEURS ET RATIOS FINANCIERS

La Ville conserve une épargne brute et nette importante qui contribue au financement pour une part significative à ses investissements.

A. Epargne Brute

L'épargne brute constitue un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. En 2018, l'épargne brute de la ville conserve un niveau très satisfaisant (8,2 M€). Il s'établit en moyenne entre 2014 et 2019 à 7,8 M€

B. Capacité d'Autofinancement (Epargne nette)

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la capacité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette. La CAF de la Ville s'établit en 2019 à 4,6 M€. Il se situe en moyenne entre 2014 et 2019 à 4,50 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**RAPPORT DE PRESENTATION****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Assainissement.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Assainissement 2019****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Le Budget Assainissement identifie au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eaux usées. Le Compte Administratif établi par l'ordonnateur constitue l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé de ce budget. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées par la Ville en 2019 et constate les résultats comptables.

En parallèle, le comptable, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2019 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		311.257,14 €
Total des mandats émis	216.417,37 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2018		1.406.791,22 €
Résultat de clôture d'investissement 2019 (A)		(+) 1.501.630,99 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		20.375,00 €

Dépenses	1.648.237,59 €	
Solde des restes à réaliser 2019 (B)		(-) 1.627.862,59 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 (RAR compris) (A) + (B)		(-) 126.231,60 €

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		754.133,69 €
Total des mandats émis	160.133,32 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2018		381.970,35 €
Résultat de clôture d'exploitation 2019 (C)		(+) 975.970,72 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2019 à (+) 849.739.12 €. (Exploitation + Investissement) (A) + (B) + (C)

Après neutralisation des Restes à Réaliser, le résultat global de clôture compris s'établit pour 2019 à (+) 2.477.601.71 €. (Exploitation+ Investissement) (A) + (B) + (C)

A la clôture de l'exercice, le résultat d'exploitation 2019 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Cette opération comptable sera réalisée au sein du Budget Principal. En effet, suite au transfert de la compétence Assainissement au SIAH le 01 janvier 2020, les résultats constatés à ce compte administratif seront intégrés au Budget Principal. Ce point sera évoqué dans le rapport de présentation traitant de cette question.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation (160.133.32 €) qui sont des dépenses courantes de gestion se sont réparties sur les rubriques suivantes :

- Intervention sur le réseau eaux usées : 1.197,50 €
- Provisions pour créances irrécouvrables : 2.678,68 €

Les dotations aux amortissements des immobilisations (dépenses d'ordre) figurent également au sein de cette section pour 156.257,14 €.

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) inscrit en prévision pour 399.636,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

Les recettes d'exploitation (754.133.69 €) ont été principalement constituées par :

▪ La redevance d'assainissement pour :	319.950,71 €
▪ Les taxes de raccordement au réseau EU :	281.881,77 €
▪ Le résultat d'exploitation reporté 2018 :	381.970,35 €
▪ Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférées au compte de résultat :	20.587,71 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (216.417.37 €) concernent principalement :

▪ Le remboursement en capital de la dette :	9.423,47 €
▪ Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat :	20.587,71 €
▪ Des travaux de réhabilitation du réseau EU :	186.406,19 €

La ville a réalisé des travaux sur le réseau d'assainissement sur les quartiers de la Fauconnière (dévoisement de réseaux EU pour la construction de la nouvelle école primaire) et le Centre-Ville (rue de Paris, rue Galande et parc de l'Hôtel de Ville (raccordement au réseau EU des nouvelles toilettes publiques).

Les Restes à Réaliser figurant dans ce compte administratif concernent les opérations suivantes : travaux sur les réseaux EU des secteurs suivants : Clos St Paul, avenue des Myosotis, abords des écoles Péguy et Perrault, quartier du Vignois, rue Jean Monnet.

Au 31/12/2019, l'encours de la dette s'établit donc à 79.396.76 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Structure de la dette

Taux fixe : 79.396,76 €

Taux moyen : néant

(la ville rembourse uniquement le capital à l'Agence de l'Eau : prêts sans intérêts)

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : néant

Durée de vie résiduelle (en année) : 10,9

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 5 répartis contractés auprès d'un seul établissement : l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes d'investissement (1.718.048,36 €) proviennent :

- De l'affectation partielle du résultat d'exploitation 2018 :
155.000,00 €
- Du solde d'exécution reporté 2018 :
1.406.791,22 €
- Des dotations aux amortissements des immobilisations :
156.257,14 €

Le virement de la section d'exploitation (autofinancement) inscrit en prévision au budget primitif pour 339.636,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 Budget Annexe Assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**RAPPORT DE PRESENTATION****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Eau.****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Budget Eau 2019****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU**

Le Budget Eau recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eau potable. Le Compte Administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2019.

En parallèle, le comptable, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2019 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		53.219.99 €
Total des mandats émis	107.198.88 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2018		173.486.54 €
Résultat de clôture d'investissement 2019 (A)		(+) 119.507.65 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		
Dépenses	12.972,62 €	
Solde des restes à réaliser 2019 (B)		(-) 12.972.62 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 (RAR compris) (A) + (B)		(-) 106.535.03 €

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		170.598.23 €
Total des mandats émis	63.678.57 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2018		67.301.49 €
Résultat de clôture d'exploitation 2019 (C)		(+) 174.221.15 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2019 à (+) 280.756.18 €. (Exploitation+ Investissement) **(A) + (B) + (C)**

Après neutralisation des Restes à Réaliser, le résultat global de clôture compris s'établit pour 2019 à (+) 293.728.80 €. (Exploitation+ Investissement) **(A) + (B) + (C)**

A la clôture de l'exercice, le résultat d'exploitation 2019 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Cette opération comptable sera réalisée au sein du Budget Principal. En effet, suite au transfert de la compétence Eau potable à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 01 janvier 2020, les résultats constatés à ce compte administratif seront intégrés au Budget Principal. Ce point sera évoqué dans le rapport de présentation traitant de cette question.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

En 2019, les dépenses se sont élevées à 63.678.57 € réparties sur deux chapitres :

- | | |
|--|-------------|
| ▪ Charges d'exploitation du réseau eau potable :
(travaux de réparation du réseau eau potable et redevance de transport de l'eau) | 1.625,58 € |
| ▪ Charges financières (dont ICNE) :
(Intérêts des emprunts) | 8.833,00 € |
| ▪ Dotations aux amortissements des immobilisations : | 53.219,99 € |

Le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (autofinancement) prévu à hauteur de 30.000,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

En 2019, les recettes se sont élevées à 237.899.72 € ventilées sur les postes principaux suivants :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Redevance sur la consommation d'eau : | 145.613,80 € |
| ▪ Le résultat d'exploitation reporté 2018 : | 67.301,49 € |
| ▪ Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : | 24.984,43 € |

Au final, l'exécution du budget en 2019 a permis de dégager un excédent cumulé en section d'exploitation de 174.221.15 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2019, les dépenses se sont chiffrées à 107.198.88 € sur les rubriques suivantes:

- 33.173,53 € au titre du remboursement en capital de la dette,
- 24.984,43 € au titre des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat,
- 49.040,92 € au titre des travaux de création de branchements d'eau potable et d'installation de bouches d'incendie,

Au 31/12/2019, l'encours de la dette s'établit à 223.638,29 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : Classement 1A (Risque faible)

Structure de la dette

Taux fixe : 223.638.29 €

Taux variable : néant

Répartition taux fixe/taux indexés

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 3,74 %

Durée de vie résiduelle (en année) : 8,1

(la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis auprès d'un établissement bancaire et d'une structure publique

- CAISSE D'EPARGNE : 2 prêts CRD 214.250,00 € - 95,80 % du CRD
- AGENCE DE L'EAU : 1 prêt CRD 9.388,29 € - 4,20 % du CRD

Les recettes d'investissement (226.706.53 €) proviennent en 2019 :

- Du solde d'exécution de la section d'investissement 2018 : 173.486.54 €
- Des dotations aux amortissements : 53.219.99 €

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du Budget Eau 2019.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 Budget Annexe Eau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**RAPPORT DE PRESENTATION**

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Lotissement des Jasmins 2019

1) Présentation

LE COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DES JASMINES

Le Budget Lotissement des Jasmins recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la réalisation du futur lotissement situé dans le quartier des Marronniers. Le Compte Administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2019.

En parallèle, le comptable, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2019 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		646.666.67 €
Total des mandats émis	19.082.69 €	
Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2018	261.666.67 €	Néant
Résultat de clôture d'investissement 2019 (A)		(+) 365.917.31 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		100.000,00 €
Dépenses		
Solde des restes à réaliser 2019 (B)		(+) 100.000,00 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2019 (RAR compris) (A) + (B)</i>		(+) 465.917.31 €

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		264.082.69 €
Total des mandats émis	322.860.76 €	
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018		
Résultat de clôture d'exploitation 2019 (C)		(-) 58.778.07 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2019 à (+) 407.139.24 €.

(Exploitation+ Investissement) **(A) + (B) + (C)**

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2019 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. En l'absence de déficit d'investissement en 2019, il n'a pas été nécessaire de procéder à la couverture du besoin de financement. L'excédent d'investissement a été repris au BP 2020 en dépense d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reportée) pour un montant de 365.917.31 € ainsi que le report de recette d'un montant de 100.000 €.

Pour mémoire, le Conseil municipal a autorisé la création du Budget Annexe Lotissement des Jasmins au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à la réalisation sur le quartier des Marronniers d'un lotissement comprenant 18 lots à bâtir et divers aménagements de voirie, d'espaces verts et de loisirs. En raison de la nature de ses activités, ce budget annexe est assujéti de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée : il est donc géré en hors taxes. Il est, par ailleurs, soumis aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M14.

Afin réaliser le lotissement, la Ville doit acquérir une parcelle de terrain appartenant aux différents copropriétaires membre de l'ASL Claire Vallée. Depuis plusieurs mois, la commune mène un travail visant à identifier les copropriétaires et à obtenir leur accord pour la vente de ce terrain. Le processus devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2020. Le calendrier prévisionnel a donc été modifié compte tenu de cet aléa majeur. Par conséquent, on a comptabilisé en 2019 uniquement des frais d'études préalables et des travaux de sécurisation du site.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

EN SECTION D'EXPLOITATION

En 2019, les dépenses se sont élevées à 322.860.76 € :

- Chapitre 011 : (Charges à caractère général)
 - Prestations d'études architecturales : 8.750,00 €
 - Frais de recherche des copropriétaires de la parcelle de terrain appartenant à l'ASL Claire Vallée 9.700,00 €
 - Travaux de sécurisation du site du lotissement (clôture) : 58.746,71 €

Les rattachements opérés en 2018 ont donné lieu à une facturation partielle. Ils ont impacté les réalisations de l'exercice 2019. Au final, le montant des dépenses réalisées sur ce chapitre a été réduit de 16.666,67 € en raison de (soit 60.530,04 €)

- Chapitre 66 : (Charges financières)
 - Intérêts de l'emprunt mobilisé : 664,05 €
- Chapitre 042 : (opérations d'ordre entre sections)
 - Variation des stocks de terrains à aménager et des prestations réalisées : 61.666.67 €

En 2019, les recettes correspondent à une annulation de dépenses rattachées en 2018 et une écriture d'ordre de variations de stocks des dépenses réalisées (il s'agit de la valeur des travaux achevés) au total qui se sont élevées à 264.082.69 €. Elle sont ventilées sur les postes suivants au chapitre 77 et 042 :

- Produit exceptionnel : 245.000,00 €
- Variation des en cours de production de biens : 19.082.69 €

Au total, l'exécution du budget 2019 s'est traduite par un déficit ponctuel de 58.778.07 € qui s'explique par le fait que la ville n'a encore perçu aucune des recettes prévues dans le budget prévisionnel de l'opération.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La contrepartie de la recette d'ordre de constatée en 2019 en section de fonctionnement est constituée par une dépense du compte de stock constatée en investissement : c'est la section d'investissement qui enregistre le coût total de la viabilisation. Pour 2019, il s'agit des travaux préliminaires à l'aménagement effectif du lotissement. Il faut y ajouter le solde d'investissement reporté de 2018.

En 2019, elles se sont élevées à 280.749.36 € ventilées sur les rubriques suivantes :

- Chapitre 040: (opérations d'ordre entre sections.)
- Terrains à aménager : 19.082.69 €
- Chapitre 001: (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
- Solde d'exécution négatif d'investissement reporté de 2018 : 261.666.67 € €

Sur le volet recette, le premier emprunt d'un montant de 385.000 € a été mobilisé à la fin mai 2019. La ville a contracté un second emprunt de 100.000 € pour financer la deuxième phase de l'aménagement du lotissement. Il n'a pas été mobilisé sur l'exercice. Il figure dans les restes à réaliser. C'est un emprunt d'une durée de 4 ans à taux fixe (0.23 %) dont l'amortissement est trimestrielle. Les caractéristiques de l'encours de dette au 31/12/2019 sont les suivantes (un emprunt mobilisé) :

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : Classement 1A (Risque faible)

Structure de la dette

Taux variable indexé sur Euribor 3Mois

Répartition taux fixe/taux indexés

100 % sont en taux variable

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 0.29 %

Durée de vie résiduelle (en année) : 2.2

(la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunt mobilisé : 1 souscrit auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 385.000 €

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du budget Lotissement des Jasmins 2019.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

RAPPORT DE PRESENTATION**OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2019 – Budget Principal.****PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2019 du compte de gestion****1) Présentation**

Le Compte de Gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal a effectivement été présenté à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2020 par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal dressé par Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste, fait apparaître les résultats suivants.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit exercice 2018 (Budget Principal) :	(-)	6.559.990,44 €
Recettes 2019 :		23.770.878,33 €
Dépenses 2019 :		23.698.494,14 €
Excédent 2019 :	(+)	72.384,19 €
Résultat de clôture 2019 :	(-)	6.487.606,25 €
		(Hors restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice 2018 (Budget Principal) :		6.789.950,42 €
Affectation du résultat en investissement :		5.350.956,00 €
Affectation du résultat en fonctionnement :		1.438.994,42 €
Recettes 2019 :		55.537.317,12 €
Dépenses 2019 :		49.838.765,67 €
Excédent 2019 :	(+)	5.698.551,45 €
Résultat de clôture 2019 :	(+)	7.137.545,87 €

Soit un excédent global de clôture de 649.939,62 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du Compte de Gestion 2019 et ceux du Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**RAPPORT DE PRESENTATION****OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe Assainissement.****PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2019 du compte de gestion****1) Présentation**

Le Compte de Gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Assainissement a effectivement été présenté à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2020 par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Assainissement dressé par Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent reporté d'Investissement 2019 :	1.406.791,22 €
Recettes 2019 :	311.257,14 €
Dépenses 2019 :	216.417,37 €
Excédent 2019 :	(+) 94.839,77 €
Résultat de clôture 2019 : (Hors restes à réaliser)	(+) 1.501.630,99 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Excédent reporté en fonctionnement 2019 :	381.970,35 €
Recettes 2019 :	754.133,69 €
Dépenses 2019 :	160.133,32 €
Excédent 2019 :	(+) 594.000,37 €
Résultat de clôture 2019 :	(+) 975.970,72 €

Soit un excédent global de clôture de 2.477.601,71 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du Compte de Gestion 2019 et ceux du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**RAPPORT DE PRESENTATION****OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe Lotissement des Jasmins.****PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2019 du compte de gestion****1) Présentation**

Le Compte de Gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins a effectivement été présenté à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2020 par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins dressé par Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, Trésorier Principal en poste, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit reporté d'Investissement 2018 :	(-) 261.666,67 €
Recettes 2019 :	646.666,67 €
Dépenses 2019 :	19.082,69 €
Excédent 2019 :	(+) 627.583,98 €
Résultat de clôture 2019 :	(+) 365.917,31 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Excédent reporté en fonctionnement 2018 :	0 €
Recettes 2019 :	264.082,69 €
Dépenses 2019 :	322.860,76 €
Déficit 2019 :	(-) 58.778,07 €
Résultat de clôture 2019 :	(-) 58.778,07 €

Soit un résultat global de clôture de 0,00 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du Compte de Gestion 2019 et ceux du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Eau Lotissement des Jasmins.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**RAPPORT DE PRESENTATION**

OBJET : Clôture des Budgets Annexes Eau et Assainissement. Intégration des comptes de ces budgets dans le Budget Principal - Transfert des résultats des comptes administratifs 2019 des Budgets Annexes Eau et Assainissement au Budget Principal et au SIAH.

1) Présentation

La loi NOTRe du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribue à titre obligatoire les compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Le transfert de ces compétences est donc effectif depuis cette date. La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) assure la gestion directe de la compétence Eau alors que celle de la compétence Assainissement a été déléguée au SIAH.

Ces transferts nécessitent la dissolution de ces budgets annexes communaux. Ces changements opérés depuis le 01 janvier 2020 ont pour conséquence :

- La suppression des budgets annexes Eau potable et Assainissement,
- La reprise de l'actif et du passif de ces budgets dans les comptes du budget principal de la commune,
- Le transfert des résultats des comptes administratifs des budgets annexes Eau potable et Assainissement au budget principal de la commune (décision de la Ville)

Les comptes administratifs de ces budgets font apparaitre les résultats suivants (Hors Restes à Réaliser) :

- Budget Annexe Eau :

Résultat de clôture d'investissement 2019	(+) 119.507,65 €
Résultat de clôture d'exploitation 2019	(+) 174.221,15 €
Résultat global de clôture 2019	(+) 293.728,80 €

Les dépenses reportées 2019 d'un montant de 12.972.62 € ont été réglées sur le budget principal en 2020

- Budget Annexe Assainissement :

Résultat de clôture d'investissement 2019	(+) 1.501.630,99 €
Résultat de clôture d'exploitation 2019	(+) 975.970,72 €
Résultat global de clôture 2019	(+) 2.477.601,71 €

Les crédits reportés 2019 s'élèvent à 1.648.237,59 € : ils correspondent à des opérations dont les budgets n'étaient finalisés (1.211.900 €), à un réaménagement de la voirie et les réseaux en Centre-Ville qui devrait se réaliser au cours du second semestre 2020 (Travaux Réseaux Eaux Usées Rue Jean Monnet : 280.000 €) et à des travaux sur le réseau d'assainissement (Clos St Paul et Centre-Ville) réalisés fin 2019 pour un montant de (156.337,59 €). Ces travaux qui ont été facturés à la ville ont été réglés au cours du 2ème trimestre 2020 sur le Budget Principal. En effet, le SIAH n'étant gestionnaire des réseaux d'assainissement de la Ville en 2019, il ne pouvait pas prendre en charge sur son budget 2020 ces factures.

La recette reportée correspond à une subvention du SIAH pour des travaux de réhabilitation du réseau Eau Usée de la rue Senlis qui sont achevés depuis 2017.

Compte tenu que la ville transfère à la CARPF et au SIAH des budgets annexes sans déficit, il est proposé de transférer en totalité les résultats excédentaires des Budgets annexes Eau au Budget Principal de la commune soit 293.728,80 € et de transférer les résultats excédentaires du Budget annexe Assainissement d'un montant de 2.477.601,71 € selon la répartition suivante :

- Budget Principal de la commune : 2.197.601,71 €
- Budget du SIAH : 280.000 € (crédits affectés aux travaux sur le réseau Eaux Usées Rue Jean Monnet)

Dans ce cadre, la ville devra réaliser les opérations budgétaires et comptables préalables à la dissolution de ce budget annexe. Un Procès-Verbal de mise à disposition des réseaux Eau Potable et Assainissement sera établi avant la fin de l'exercice de manière contradictoire entre la ville et la CARPF et le SIAH. Il retracera les actifs et les passifs transférés et listera les contrats en cours (emprunts, marchés...).

Ces mises à disposition seront constatées dans la comptabilité communale par opération d'ordre. Le comptable public sera chargé de passer cette écriture comptable. Il procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires après le vote et l'adoption des comptes administratifs et de compte de gestion 2019 des 2 budgets annexes.

La ville procédera à la reprise au sein du Budget Principal des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2019 des 2 budgets annexes et au transfert partiel du résultat de la section d'investissement du budget annexe Assainissement comme suit :

2) Financement

La Ville procédera à la reprise au sein du Budget Principal des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2019 des 2 budgets annexes et au transfert partiel du résultat de la section d'Investissement du budget annexe Assainissement comme suit :

- Emission d'un titre au compte 002 pour affecter l'excédent de fonctionnement des budgets annexe Eau et Assainissement au Budget Principal pour un montant de 1.150.191,87 € (975.970,72 € + 174.221,15 €)
- Emission d'un titre au compte 1068 pour affecter l'excédent d'investissement du budget annexe Eau au Budget Principal pour un montant de 119.507,65. €.
- Emission d'un titre au compte 1068 pour affecter partiellement l'excédent d'investissement du budget Assainissement au Budget Principal pour un montant de 1.221.630,99 €.

- Emission d'un mandat au compte 1068 pour transférer partiellement l'excédent d'investissement du budget Assainissement au SIAH pour un montant de 280.000,00 €.

3) **Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver et d'autoriser** la clôture des Budgets annexes Eau et Assainissement
- **d'autoriser** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes des Budgets annexes Eau et Assainissement dans le Budget Principal
- **d'autoriser** l'enregistrement de toutes les écritures comptables nécessaires pour la clôture de ces Budgets annexes Eau et Assainissement
- **d'autoriser** le transfert des résultats excédentaires de clôture de l'exercice 2019 (Exploitation et Investissement) des budgets annexes Eau et Assainissement au Budget Principal de la commune et au budget correspondant du SIAH selon la répartition suivante :
 - Résultat excédentaire section d'exploitation Budget Assainissement de 975.970,72 € transféré en totalité au Budget Principal Section de Fonctionnement
 - Résultat excédentaire section d'exploitation Budget Eau de 174.221,15 € transféré en totalité au Budget Principal Section de Fonctionnement
 - Résultat excédentaire section d'investissement Budget Assainissement de 1.501.630,99 € (Hors Restes à Réaliser) transféré au Budget Principal Section d'Investissement pour un montant de 1.221.630,99 € et au Budget du SIAH pour un montant de 280.000 €
 - Résultat excédentaire section d'investissement Budget Eau de 119.507,65 € (Hors Restes à Réaliser) transféré en totalité au Budget Principal Section d'Investissement
- **d'autoriser** la reprise des Restes à Réaliser des Budgets annexes Eau et Assainissement au sein du Budget Principal dont la réalisation sera effective avant la clôture de l'exercice 2020.
- **de prendre acte** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes à la réalisation de ces transferts susvisés seront inscrits à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2020.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif

1) Présentation

Dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la Ville propose des prestations en direction des habitants. Cette offre de services présente un coût pour la commune, couvert en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal.

La grille tarifaire ci-jointe a été mise à jour par l'ajout ou la suppression de tarifs. En raison des conséquences financières de la crise sanitaire sur les ménages, la Ville a décidé de ne pas revaloriser les tarifs pour la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021.

Le tableau ci-joint liste l'ensemble de la tarification communale par secteur d'activité.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la nouvelle tarification qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Révision de l'attribution de compensation.

PIECE(S) JOINTE(S) : délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

1) Présentation :

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations des amicales des locataires de la résidence d'Orgemont et de CSF des résidents de la Fauconnière.

1) Présentation

La Ville renouvelle son soutien aux associations des amicales de locataires et souhaite qu'elles se multiplient afin qu'elles puissent être une voix importante auprès des bailleurs sociaux pour accompagner au mieux les locataires mais également porter avec eux la réalisation de projets d'amélioration de l'habitat, de l'environnement et du bien vivre ensemble.

La CSF est très active auprès des bailleurs afin de leur souligner tous les problèmes de charges qui peuvent être dénoncés par les locataires mais également de les alerter sur telle ou telle demande de mutation de logement.

L'amicale des locataires d'Orgemont, quant à elle, a prévu des sorties intergénérationnelles. Des visites au zoo de Vincennes et au musée du Louvre sont ainsi programmées. La géode et le Jardin des Plantes suivront.

Les amicales des locataires sont le porte parole des locataires et ce partenariat avec la Ville est nécessaire. Les Présidents des associations des amicales des locataires des résidences d'Orgemont et de la CSF des résidents de la Fauconnière ont sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention afin de poursuivre leurs activités auprès des locataires résidents. Cette subvention contribuera à poursuivre les actions menées par les amicales des locataires.

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2020 compte 6574 – Enveloppe 11769.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'attribuer aux associations des amicales des locataires des résidences d'Orgemont et de la CSF des résidents de la Fauconnière une somme de 500 € chacune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

1) Présentation

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoit, pour mémoire, son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires propriétaires ou locataires de maisons individuelles (extension d'octroi par délibération n°199 du 18 novembre 2019), choisissent le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...), ceci afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection imposé par la Ville.
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide est cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne peut profiter que d'un seul financement et ne doit pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide sont à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fait sur remise d'un devis et l'aide est versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

2) Financement

L'aide accordée s'éleve à 50% du coût du dispositif mais est plafonnée à 400 € maximum.

L'imputation budgétaire de l'enveloppe dédiée est la suivante :

B0 - Enveloppe 26384 – Chapitre 67 – Fonction 20 – Nature 6745

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide est adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

3) Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la démarche d'octroi de cette aide aux personnes l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, en l'espèce :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
M. BOLAT	Pierre	13 Rue des Artisans	399€	199,50€
M. PRUCHNICKI	Boleslaw	11 Rue de Bourgogne	1 590€	400€
Mme TAILLY	Soraya	11 Rue Emile ZOLA	239,80€	119,90€
Mme AARAB	Fouzi	7 Rue Charles Duchenne	1 688,50€	400€
M. SEBBAR	Mohamed Amin	12 rue de Bourgogne	270€ porté à 349€	135€ d'aide décidée par délibération du 16/12/2019 (sur la base du 1 ^{er} devis) portée à 174,50€
Mme AROUA	Haithem	28 Rue Maurice RAVEL	899,90€	400€
TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE				1 693,90 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation et signature avec le département du Val d'Oise de l'avenant n°1 à la convention n°15-1292 relative à la requalification de la RD 370.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet d'avenant 1

1) Présentation

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention n°15-1292 présentant les modalités techniques et administratives de la requalification de la RD 370 (sections 1 à 3), et les modalités financières de la section 1.

Les travaux de la section 1 ont été réalisés en 2017. Il reste à mettre en œuvre la réalisation des sections 2 et 3, et en particulier actualiser les modalités financières, objet du présent avenant.

Les travaux de la section 2 sont prévus sur 2021.

2) Financement

Le montant de la participation de la ville reste inchangé. Le montant des travaux des sections 2 et 3 est de 2 842 809,36 € HT soit 3 411 371,23 € TTC.

Les modalités financières sont déterminées comme suit pour les sections 2 et 3 :

- démarrage des travaux : versement de 469 063,55 € HT, soit 50% sur la base du coût total estimé des travaux
- achèvement des travaux : versement du solde sur la base du montant réel des travaux

La commission permanente du Conseil régional d'Ile de France a attribué le 27 mai 2020 une subvention de 390 000 € au département du Val d'Oise pour l'aménagement de la RD 370 et de la RD 970.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention n°15-1292 relative à la requalification de la RD 370
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2022 de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont.

PIECE (S) JOINTE (S) : Proposition d'avenant

1) Présentation

La crise sanitaire survenue en 2020 a provoqué l'arrêt d'évènements culturels prévus avec la Fondation Royaumont et contractualisés par une convention pluriannuelle 2020-2022 votée au Conseil municipal du 10 février 2020.

Dans ce cadre et d'un commun accord, il a été décidé de reporter en 2021 les deux actions suivantes :

- Une classe en résidence Musique et nature liée au spectacle « Les Métaboles »
- Actions et diffusion du concert « Les Métaboles »

Ces reports n'auront aucune incidence sur les versements initialement prévus par la Ville et la Caisse des Ecoles à la Fondation Royaumont.

En revanche, pour l'exercice 2021, les conditions financières définies à l'article 6 de la convention pluriannuelle ne pourront s'appliquer comme prévu étant donné les reports mentionnés ci-dessus et la programmation qui reste à définir.

2) Financement

Le budget s'élève à 45 000 € selon la répartition suivante :

- 6 000€ par la Caisse des Ecoles pour les élèves en résidence
- 4 000€ par la Direction de l'Education pour des ateliers/visites à l'abbaye en temps scolaires
- 35 000€ par la Direction des Actions Culturelles pour la Diffusion et les ateliers de pratiques artistiques

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de coopération culturelle 2020-2022 avec la Fondation Royaumont.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Modification des périmètres de Droit de Prémption Urbain Simple (DPUS) et de Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR).

PIECE(S) JOINTE(S) : Plan des périmètres de DPUS et DPUR modifiés - Plan des périmètres de DPUS et DPUR faisant apparaitre les modifications

Présentation

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan : il s'agit des zones U et AU du PLU.

La ville de Gonesse a institué un droit de préemption urbain par la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1987 sur un périmètre couvrant l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures.

Cependant, le droit de préemption urbain ne s'applique pas à toutes les catégories d'aliénation. Ainsi, l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme prévoit qu'y échappent, principalement, les lots de copropriété de plus de 10 ans ou les immeubles érigés depuis moins de 4 ans. Ce type de bien peut être intégré dans le DPUR.

Ce Droit de Prémption Urbain Renforcé a été mis en place à Gonesse concernant l'ensemble du quartier de la Fauconnière par la délibération en date du 28 novembre 1991. Par délibération du 24 janvier 2002, y ont été intégrées les grandes copropriétés réparties sur le territoire de la commune : Parc de la Commanderie, Domaine de la Prade, Les Colombiers, l'immeuble de la Claire Vallée, les résidences Beethoven, Mozart et Bach. Enfin, par délibération du 12 mars 2015, a été ajouté un ensemble de copropriétés situé entre l'intersection Gabriel Péri et Georges Pompidou.

Cette extension progressive du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé excluait jusqu'alors essentiellement les secteurs d'habitat individuel, les équipements publics et les zones d'activités. Ces secteurs étaient par essence, peu disposés à accueillir des biens placés sous le régime de la copropriété.

Toutefois ces dernières années ont vu apparaître une recrudescence de création de très petites copropriétés à travers la division de pavillons d'habitation. Si ces stratégies immobilières peuvent être le fait de ménages modestes qui divisent leur logement afin d'équilibrer leur budget et connaissent assez mal la réglementation, elles sont souvent le fait d'investisseurs immobiliers peu scrupuleux, désireux d'accroître la rentabilité de leurs biens avec un minimum de travaux.

En plus d'être illégal du fait de l'application sur le territoire du Plan d'Exposition au Bruit, qui interdit la division de logements existants, ce phénomène concourt à la réalisation de logements dont l'habitabilité est souvent insuffisante et les conflits entre voisins inévitables.

C'est pourquoi il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre encore le Droit de Prémption Urbain Renforcé afin de recouvrir la totalité des secteurs résidentiels gonessiens. De ce fait, la Ville sera à même de :

- Connaître précisément les tendances de son marché immobilier et disposer d'un suivi précis des ventes de logements,
- Identifier en amont la dégradation des copropriétés,
- Identifier les biens créés par subdivision de logements existants,
- Mieux protéger la structure de l'habitat et de lutter contre l'insalubrité dans les logements.

Concernant le Droit de Prémption Urbain « Simple », celui-ci sera réduit en conséquence de l'extension du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications des périmètres de Droit de Prémption Urbain Simple et de Droit de Prémption Urbain Renforcé,

- DE DIRE que la présente délibération sera envoyée pour information à la chambre interdépartementale des notaires de Versailles et au greffe du Tribunal d'Instance de Pontoise,

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

- DE DIRE qu'ampliation en sera faite sans délai :

- **À la direction départementale des finances publiques de Cergy-Pontoise,**
- **À la chambre interdépartementale des notaires de Versailles,**
- **Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Cession d'une bande de terrain détachée de la parcelle communale cadastrés AI n°231, sise 63 rue Albert Drouhot, rectification de la surface cédée.

PIECE(S) JOINTE(S) : Document d'arpentage, avis du domaine.

1) Présentation

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de la cession du bien objet de la présente par délibération n°189/2019 en date du 23 septembre 2019.

Le plan de division de la parcelle AI 231, élaboré par un géomètre expert, évalue la superficie à céder à 48,80 m² au lieu des 46,00 m² indiqués dans la délibération initiale.

Afin de permettre de la vente régulière de ce lot, il convient de compléter la délibération initiale et de préciser le prix de cession afin de respecter l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale (anciennement service des domaines).

2) Financement

Un avis du pôle d'évaluation domaniale évalue à 70 €/m² la valeur du terrain à détacher, soit un prix total révisé de trois mille quatre cent seize euros (3 416 €), soit une augmentation de cent quatre-vingt-seize euros (196 €).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession d'une bande de terrain d'environ 48,80 m², issue de la division d'une parcelle communale cadastrée AI 231 située au 63 rue Albert Drouhot, moyennant le prix principal de trois mille deux cent vingt euros (3 416 €) au profit des consorts PFIFFER, ou toute personne s'y substituant,**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Approbation et signature avec le SIAH d'une convention bipartite en vue du versement d'une subvention au profit de la commune relative aux travaux de réhabilitation des eaux usées de la ZAC du Centre Ancien.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention N°2020-01-07 - Accord préalable du SIAH en date du 15 juin 2017

Présentation

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) verse des aides publiques aux collectivités qui s'engagent à mener des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

La commune de Gonesse a effectué, par le biais de son aménageur Grand Paris Aménagement, des travaux de réhabilitation des eaux usées dans la ZAC du Centre Ancien après validation préalable de sa demande de subvention par le SIAH en date du 15 juin 2017.

Cet accord prévoyait que seule la commune pourrait se voir verser cette subvention après transmission de l'ensemble des justificatifs. Dans le cadre de la suppression la ZAC, l'aménageur a transmis ce dossier au SIAH.

La convention, objet de la présente, est rendue nécessaire pour le versement de la subvention à la Ville.

Financement

Le programme subventionné présenté est de 159 783,97 € HT. Le montant plafond de la participation du SIAH est de 31 956,79 € HT.

Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER le projet de convention tel que joint en annexe,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **de CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toute les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2019.

PIECE(S) JOINTE(S) : Bilan des cessions et des acquisitions 2019

1) Présentation

Conformément à l'article L.2241-2 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), la commune doit dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire, par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, dans l'année écoulée.

Ce bilan donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal, bilan qui est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ainsi, toutes les acquisitions et cessions immobilières réalisées par les organismes suivants peuvent figurer dans ce bilan :

- Grand Paris aménagement pour les ZAC suivantes : Multisites, Centre Ancien et Parc des Tulipes Nord et Sud,
- La SAS B.D.M pour la ZAC Entrée Sud de Gonesse,
- L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour la convention de veille et maîtrise foncière.

Le document établi pour l'année 2019 se présente sous la forme d'un rapport qui doit permettre au Conseil municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité et au-delà, d'informer la population.

En annexe de ce rapport, l'ensemble des cessions, acquisitions et constitutions de servitudes grevant un bien communal sont reportées sous la forme de tableaux synthétiques.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de PRENDRE ACTE du bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2019.